

|  |
|--|
| <b>Jeu « EN ROUTE POUR LES PRONOS » CÔTE ROUTE<br/>REGLEMENT COMPLET</b> |
|--|

## **ARTICLE 1 - Organisation**

La société FIRST STOP WEST (ci-après « la société organisatrice »), SAS au capital de 2 183 988,75 euros dont le siège social est situé au 17/19, rue Jean Zay – CS 50217 – 69808 SAINT PRIEST Cedex - RCS Lyon 426 320 180 organise un jeu « EN ROUTE POUR LES PRONOS » (ci-après le « Jeu ») **sans obligation d'achat** du 11 juin au 11 juillet 2021 à 21h soit l'heure du coup d'envoi de la finale.

## **ARTICLE 2 – Participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France disposant d'une connexion internet illimitée de type « ADSL » « câble », « réseau ou ligne spécialisée », « fibre » ou tout autre type de connexion n'entraînant pas de surcoût. Les participants consentent ainsi à ne réclamer aucun remboursement à la société organisatrice. La participation au présent jeu est exclue pour le personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2 Ce Jeu est véhiculé par le site internet et les réseaux sociaux Côté Route, une campagne d'emailing, une campagne Facebook Ads et des chevalets de comptoir disponibles dans les centres auto Côté Route.

2.3 Une seule participation maximum par personne est autorisée. Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 **La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement**, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 - Principe du Jeu et Désignation des gagnants**

Le jeu « EN ROUTE POUR LES PRONOS » est un jeu de pronostic en ligne pour la compétition EURO 2020 qui se déroule du 11 juin au 11 juillet 2021. Les utilisateurs doivent pronostiquer le score de chaque match.

Le Jeu débute le 11 juin 2021 à 21h00 à et prend fin le 11 juillet 2021 à 21h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Seront prises en considération les participations adressées dans les délais fixés ci-dessus et conformément aux dispositions du présent règlement.

Pour participer, les utilisateurs doivent se connecter sur internet et se rendre sur [www.jeuprono-coteroute.com](http://www.jeuprono-coteroute.com) puis remplir un questionnaire avec ses coordonnées ainsi que le centre Côté Route auquel il souhaite être rattaché.

Il devra également cocher la case opt-in si tel est le cas.

La communication des données du formulaire est obligatoire. A défaut, le bulletin du participant ne sera pas pris en compte.

La validation du questionnaire entraîne la participation automatique au jeu.

L'utilisateur peut alors commencer ses pronostics sur les résultats des matchs pour gagner des points selon les modalités ci-dessous. Il peut modifier son pronostic jusqu'au coup d'envoi du match. Après le coup d'envoi, le match n'est plus disponible aux pronostics et passe en attente de résultat.

Le lendemain du match, la société organisatrice renseigne le score du match et les points sont attribués aux joueurs :

- 5 points si le participant trouve l'équipe gagnante.
- 5 points de plus soit un total de 10 points si le participant trouve le score exact
- En cas de match nul :
  - 5 points si le participant a pronostiqué le match nul
  - 5 points de plus soit 10 points s'il a pronostiqué le score exact

L'utilisateur peut gagner 50 points Bonus en partageant le jeu sur Facebook. Il peut gagner ces 50 points une seule fois pendant toute la durée de l'opération.

Les points sont cumulés tout au long de la compétition et un classement des participants permet de constater le total des points de chacun.

Dans les 8 jours suivant la finale de la compétition, les lots seront attribués selon le classement, c'est-à-dire, en fonction du nombre de points récoltés. En cas d'égalité, un tirage au sort effectué de manière électronique permettra de départager les ex-aequo.

#### **ARTICLE 4 - Dotations**

Les lots sont les suivants.

- 1<sup>er</sup> prix : 1000 €TTC d'entretien auto offert
- 2<sup>e</sup> prix : 500 €TTC d'entretien auto offert
- 3<sup>e</sup> prix : 250 €TTC d'entretien auto offert
- du 4<sup>e</sup> au 103<sup>e</sup> prix : un sac à dos à cordelette d'une valeur unitaire indicative de 8€
- du 104<sup>e</sup> au 253<sup>e</sup> prix : un ballon de football d'une valeur unitaire indicative de 6€
- du 254<sup>e</sup> au 403<sup>e</sup> prix : une écharpe de supporter d'une valeur unitaire indicative de 5€
- du 404<sup>e</sup> au 503<sup>e</sup> prix : un pare-soleil d'une valeur unitaire indicative de 4€

En parallèle, tous les participants, après la création de leur profil, reçoivent un mail de bienvenue, avec une réduction de 10€ par tranche de 100€ d'achat, sur tous produits et services disponibles en point de vente (hors promotion) à utiliser dans le centre auto Côté Route renseigné dans le questionnaire d'inscription.

#### **ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés**

Les gagnants sont contactés par la société organisatrice par courrier électronique pour une confirmation de leur gain et les modalités de remise du lot, à l'adresse électronique inscrite sur le formulaire au plus tard 15 jours à compter de la fin du jeu. La responsabilité de la société organisatrice ne pouvant être engagée du fait d'un changement de mail ultérieur du participant.

Les gagnants disposent d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cette notification pour se présenter dans le centre Côté Route indiqué lors de la création du profil et venir bénéficier ou retirer son lot. Si le participant ne retire pas son lot dans ce délai de 30 jours, la dotation ne sera plus disponible.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces ou sous toute autre forme de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

#### **ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la société organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

#### **ARTICLE 7 - Autorisation**

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile en leur demandant communication d'une copie d'un justificatif de domicile et de leur pièce officielle d'identité. Il ne sera fait aucun usage autre par la société organisatrice de ces documents qui ne seront pas conservés par la société organisatrice après la durée nécessaire à la gestion du Jeu et au traitement des réclamations éventuelles.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 8 - Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8bis ci-dessous.

#### **ARTICLE 8 BIS - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la :  
S.E.L.A.R.L F. PARADO, A. BOUVIER et C. VERRIER  
Huissiers de Justice Associés  
90 Rue de Marseille, 69007 Lyon  
Ledit règlement est librement consultable sur le Site [www.huissier-rhone-lyon.com](http://www.huissier-rhone-lyon.com)

Les personnes qui consultent le règlement de cette façon consentent à ne demander aucun remboursement à la société organisatrice.

#### **ARTICLE 9 – Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies dans le formulaire de participation sont traitées par la société organisatrice conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés et au Règlement européen pour la Protection des Données Personnelles 2016/679 du 27 avril 2016, ci-après ensemble « la Réglementation ».

Les données personnelles recueillies sont obligatoires pour permettre la participation au Jeu. Elles sont destinées à la société organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation ; elles peuvent être communiquées aux mêmes fins aux sous-traitants et fournisseurs de la société organisatrice auquel il fait appel pour organiser ce Jeu, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la Législation, elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et, au-delà pendant une durée de 30 jours Les données à caractère personnel ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ultérieure par la société organisatrice ou ses

partenaires sauf consentement préalable des participants à cet effet. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant sur simple demande écrite adressée à First Stop West 17-19 rue Jean Zay – CS 50217 – 69808 SAINT PRIEST Cedex. Les participants disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données et peuvent enfin saisir la CNIL, autorité de contrôle en cas de différend avec la société organisatrice portant sur le traitement de leurs données personnelles.

Le délégué à la protection des données de la société organisatrice peut être interrogé à richard.bardonnnet@firststop.fr

## **ARTICLE 10 - Responsabilité**

12.1 La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 La société organisatrice s'engage à permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La société organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la société organisatrice ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de la société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (date e-mail ou cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.